

Culture de petits fruits - Résultats du réexamen ciblé de produits phytosanitaires homologués, 2013

Date : 01.12.2014

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) homologués pour l'utilisation dans la culture de petits fruits, telles qu'elles ressortent du « programme de réexamen ciblé » 2013. Les produits d'importations parallèles*, les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée* et les PPh exclusivement homologués pour l'utilisation non professionnelle (loisirs) ne sont pas pris en compte. En absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OFAG toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c.-à-d. à la fin de l'année (ou au plus tard en janvier de l'année suivante) (voir www.ofag.admin.ch > Thèmes > Protection des végétaux > Produits phytosanitaires > Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu pendant 12 mois à compter de la date de la modification de l'homologation selon les conditions d'utilisation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire.

En cas de questions, veuillez-vous adresser à l'OFAG, secteur Protection durable des végétaux.

Légende:

FONGICIDE

HERBICIDE

INSECTICIDE

(Groupe de) produit(s)	Généralités	Nouvelles conditions d'utilisation, buts de protection			
		Nappe phréatique	Eaux superficielles	Abeilles	Opérateur
Substance active: CAPTAN		Date de la nouvelle autorisation: 08.11.2013			
Systhane C WG			Petits fruits arbustifs: SPe3: zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive		Préparation de la bouillie: gants, tenue de protection, lunettes/visière et/ou masque respiratoire (toutes les indications) Travaux consécutifs (< 48h): gants, tenue de protection (toutes les indications)
Substance active: SOUFRE		Date de la nouvelle autorisation: 08.11.2013			
Soufre mouillable WG/WP, produits simples					Préparation de la bouillie: gants
Soufre mouillable SC, produits simples					Préparation de la bouillie: gants, tenue de protection, lunettes/visière (Heliosoufre : également tenue de protection)

(Groupe de) produit(s)	Généralités	Nouvelles conditions d'utilisation, buts de protection			
		Nappe phréatique	Eaux superficielles	Abeilles	Opérateur
Substance active: DIMÉTHOMORPHE					Date de la nouvelle autorisation: 08.11.2013
<i>Forum Star</i>					Préparation et application de la bouillie: gants, tenue de protection
Substance active: FOSÉTYL-ALUMINIUM					Date de la nouvelle autorisation: 16.01.2013
Produits simples	Fraises: Diminution du dosage à 5 kg de produit/ha				
Substance active: MÉTAZACHLORE					Date de la nouvelle autorisation: 10.10.2013
Tous les produits		SPe 1: pas plus de 1 kg de matière active par ha sur la même parcelle sur une période de 3 ans SPe2: utilisation interdite dans les zones de protection des eaux souterraines S2	SPe3: zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement		Préparation de la bouillie: gants, tenue de protection, lunettes/visière (Devrinol Plus: également lunettes /visière)
Substance active: GLUFOSINATE					Date de la nouvelle autorisation: 11.09.2013
Basta Contre les adventices	Dosage: max. 3-3,75 l de produit/ha Uniquement pour traitement sous le rang Le dosage est valable pour la surface effective à traiter Max. 2 traitements par parcelle et année	SPe2: utilisation interdite dans les zones de protection des eaux souterraines S2			Préparation de la bouillie: gants, tenue de protection, masque respiratoire (FFP2), lunettes Application de la bouillie au moyen d'une pompe à dos: gants, tenue de protection, masque respiratoire (FFP2)
Basta Pour détruire les stolons de fraisiers	Dosage: max. 3,75 l de produit/ha Max. 1 traitement par culture et par an	SPe2: utilisation interdite dans les zones de protection des eaux souterraines S2			Préparation de la bouillie: gants, tenue de protection, masque respiratoire (FFP2), lunettes Application de la bouillie au moyen d'une pompe à dos: gants, tenue de protection, masque respiratoire (FFP2)
Substance active: MÉTAMITRON					Date de la nouvelle autorisation: 22.04.2013
Tous les produits	Utilisation en automne, après la récolte ou la plantation				Préparation de la bouillie: gants (Goltix Triple / Betron Triple: également lunettes/visière) Préparation de la bouillie: gants, tenue de protection

(Groupe de) produit(s)	Généralités	Nouvelles conditions d'utilisation, buts de protection			
		Nappe phréatique	Eaux superficielles	Abeilles	Opérateur
Substance active: LAMBDA-CYHALOTHRINE		Date de la nouvelle autorisation: 08.10.2013			
Tous les <i>Karate, Ravane 50</i>			Petits fruits arbustifs: SPe3: zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive		
			Fraises: SPe3: zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive		
Substance active: THIACTOPRIDE		Date de la nouvelle autorisation: 28.03.2013			
<i>Alanto</i>			Petits fruits arbustifs, mini-kiwi: SPe3: zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement		
			Fraises: SPe3: zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement		

* Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé et qui sont homologués conformément aux art. 36 et suivants OPPh.

Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (selon art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà homologué et vendus sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation se distinguent uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (exemple : W-1234 et W-1234-1).